

**COMMUNE DE SAINT-VALLIER DE THIEY
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
ALPES-MARITIMES**

*REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PARKING DES FERRAGES
N°073/2023*

A R R E T E

Nous, Jean-Marc DELIA, Maire de ST VALLIER DE THIEY,

VU, les pouvoirs de police du Maire et, notamment, les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les pouvoirs de police de circulation et de stationnement du Maire et, notamment, les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Route, notamment, les articles L.325-1 et R.417-10,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la manifestation émanant du théâtre de grasse » chapiteau PANDAX » du Lundi 29 mai 2023 au lundi 05 juin 2023, il importe d'assurer la sécurité dans le village et de réglementer la circulation et le stationnement, du Parking des Ferrages.

ARTICLE 1 : Il est **INTERDIT** à tous les véhicules de **STATIONNER** sur le parking des FERRAGES, SUR LES 11 EMBLEMES PREVUS A CETTE EFFETS ET MATERIALISE PAR DES BARRIERES : **DU LUNDI 29 MAI 2023 DE 8 HEURES AU LUNDI 05 JUIN A 23 HEURES 30.**

ARTICLE 2 : La Gendarmerie, la Police Rurale, ainsi que, toutes personnes habilitées sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A SAINT-VALLIER-DE-THIEY,
Le 19 Mai 2023

L'Adjoint Délégué a la Sécurité



**COMMUNE DE ST VALLIER DE THIEY
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
ALPES-MARITIMES**

STATIONNEMENT 1 AVENUE François Goby
DEMENAGEMENT

N°072/2023

ARRETE

Nous, Jean-Marc DELIA, Maire de SAINT-VALLIER-DE-THIEY,

VU, les pouvoirs de police du Maire et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les pouvoirs de police de circulation et de stationnement du Maire et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le code de la route, notamment l'article R. 417-10 / II- 10°,

VU, la demande de stationnement émanant de Madame ELBILIA en date du 09 mai 2023 afin de permettre son déménagement au n°1 avenue François Goby à Saint-Vallier-de-Thiey le mercredi 24 mai 2023 de 8 HEURES à 18 HEURES avec un camion de transport ROLLAND de plus de 3, 5 tonnes.

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ce déménagement, il importe d'assurer la sécurité des usagers et de réglementer le stationnement avenue François Goby.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de procéder à son déménagement, Madame ELBILIA est autorisée à stationner avec un camion de plus 3,5 tonnes devant le n°1 Avenue François Goby.

Un gabarit de voie suffisant devra être maintenu afin de permettre le passage de tout véhicule.

ARTICLE 2 : Toutes précautions seront prises par Madame ELBILIA pour éviter les accidents.

Madame ELBILIA restera responsable de tout accident ou incident pouvant résulter de l'exécution de son emménagement et devra mettre en œuvre toutes les mesures permettant que son emménagement se déroule dans de bonnes conditions.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie, la Police Rurale, ainsi que toutes personnes habilitées sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY, le 19 Mai 2023

Jean-Bernard DI-FRAJA

Adjoint Délégué à la Sécurité

